

Règlement Trail des Remparts

Édition 2018

Article 1

Le Trail des Remparts se déroulera le vendredi 10 août 2018 à 19h00 sur la commune de Navarrenx (64). Il se déroulera sur une distance de 9kms et sera ouvert aux participant(e)s de + de 16 ans.

Une marche dite « March'apéritive » sera également organisée sur une distance de 7kms à 19h05.

Article 2

Les inscriptions sont ouvertes aux coureurs licenciés F.F.A., licenciés athlé loisir FFA, licenciés UFOLEP, licenciés d'autres fédérations sportives mentionnant l'autorisation de course à pied en compétition et aux non-licenciés, majeurs et mineurs (+ de 16 ans) possédant un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé lui-même (datant de moins d'1 an).

Pour tout désistement à l'une des épreuves 15 jours avant la compétition, l'organisateur procédera à un remboursement à hauteur de 50% du coût de la course.

Article 3

Le droit d'inscription est fixé à 10 euros pour le Trail des Remparts et 5 euros pour la March'apéritive. Les inscriptions se font via le site d'inscription www.pyreneeschrono.fr (paiement en ligne), avant 18h la veille de l'épreuve. L'inscription le jour de la course sera possible jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course.

Article 4

Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course, à partir de 17h et jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course.

Article 5

Seront récompensés :

- les 3 premiers du Trail des Remparts, série masculine.
- les 3 premiers du Trail des Remparts, série féminine.

Article 6

Les participants s'engagent à ne pas jeter le moindre emballage ou verre sur le parcours. Les verres vides devront être laissés dans les poubelles sur les zones de ravitaillement. De son côté, l'organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucune trace de la course dans les 2 jours maximum après la course.

Article 7

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions ou de faire toutes les modifications de parcours jugées nécessaires. Ces modifications seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ.

Article 8

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve. L'attestation a été déposée à la mairie de Navarrenx. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance Individuelle accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

Article 9

Les concurrents acceptent sans aucune réserve que leurs noms, prénoms et photos prises au cours de la manifestation figurent dans les médias et acceptent que leurs images soient utilisées dans les diverses communications de l'épreuve.

Article 10

La participation à la manifestation sportive suppose l'acceptation du présent règlement. Tout concurrent s'engage à respecter ce règlement par le seul fait de son inscription. L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement ci-dessus.

Article 11

Les participants aux épreuves hors-stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.